

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 mai 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SALAVAS, Salle Polyvalente, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., BUISSON C, CHAGNOL D, CHAMBON A., CHARBONNIER M., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MEYCELLE A., MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés : BOUCHER A., CLEMENT G., FLAMBEAUX P, MARRON J., VOLLE N.

Pouvoirs de : BOUCHER A. à PLANTEVIN F., CLEMENT G. à PICHON L., FLAMBEAUX P. à MARRON G., VOLLE N. à LACOMBE-ROPERES M-L

Secrétaire de Séance : Marc GUIGON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014

Et le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 janvier 2015.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- Administration générale et Ressources Humaines

<b>Objet : Création d'un poste d'attaché territorial au 01/06/2015 et mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi</b>
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :                    pour : 37	abstentions :

**Bernard CONSTANT, délégué aux Ressources Humaines**, informe le Conseil Communautaire qu'un agent de la Communauté de Communes vient de réussir son concours d'attaché territorial en date du 14 avril 2015. Il propose au Conseil de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau grade.

En effet le poste occupé actuellement correspond déjà aux missions d'un attaché, et non plus d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) , notamment en raison des responsabilités exercées sur les finances de la collectivité, suivi et élaboration des budgets, mise en place de la prospective financière etc.....

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,

**Dit que** le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux s'applique au poste créé et qu'il est complété pour le poste concerné dans le volet de la prime de fonction, de la manière suivante :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Responsable des finances	5

(Complétant ainsi la délibération en date du 9 janvier 2014)

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté chaque année.

### **Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :                    pour : 37	abstentions :

**Le délégué aux Ressources Humaines** rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, ayant dépassé le seuil des 50 agents, a déterminé la composition du comité technique, au Conseil Communautaire du 11 septembre 2014. Dans le même cadre, celui-ci doit également fixer le nombre de représentants devant siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents.

**Décide de fixer** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Décide**, le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Décide** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

**Dit que** la décision sera transmise aux organisations syndicales actuellement présentes dans les instances du Centre de Gestion de l'Ardèche.

## • Enfance Jeunesse

### **Objet : Adoption du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2015-2018 et autorisation de signature**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :           pour : 37	abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne,** expose aux conseillers ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Éducation, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles ayant fait le choix du service mutualisé de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il sera revu régulièrement et a minima une fois par an, dans le cadre d'un comité de pilotage décrit ci-après.

#### Le contexte

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a recensé et mis en réseau les acteurs contribuant à l'éducation des enfants de 2 à 17 ans.

La déclinaison vers un Projet Educatif de Territoire nous permet de :

- ✚ Redéfinir les finalités et axes de travail en associant tous les partenaires éducatifs et en veillant à ce que chacun puisse exprimer ses spécificités ;
- ✚ Bénéficier du savoir-faire et des compétences du personnel communal oeuvrant déjà dans le temps scolaire
- ✚ Permettre une plus-value des initiatives associatives et du savoir-faire de ses acteurs pour penser ensemble le temps périscolaire

Pour proposer une organisation du temps scolaire et des temps périscolaires bien articulée et cohérente avec la demande de chaque commune.

#### L'objet

Le PEDT concerne :

- ✚ 914 enfants de 2/3 ans à 12 ans scolarisés dans les écoles publiques de Balazuc, Lagorce, Orgnac L'Aven, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Salavas, Vagnas, Vallon Pont d'Arc ainsi que l'école publique du regroupement pédagogique Vogüé, Lanas, Saint Maurice d'Ardèche
- ✚ 11 écoles avec un effectif de 344 enfants de maternelles et 570 enfants en élémentaires

Le PEDT vient en complémentarité des accueils de loisirs existants dans certaines communes avant, pendant ou après la classe.

Repose sur les dérogations suivantes :

- Pour le temps scolaire, il est précisé que la demande de dérogation a été faite par chaque commune. Pour la commune de Lagorce et le regroupement pédagogique de Vogüé- Lanas-St Maurice d'Ardèche, conformément à ce qui est prévu dans l'article premier du décret du 7 mai 2014, les maires de Lagorce et la présidente du SIGRP ont demandé d'apporter des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D.521-10 du Code de l'Éducation.

Par ailleurs, les communes de Balazuc, Lagorce, St Alban-Auriolles, Vagnas et et le regroupement pédagogique de Vogüé- Lanas-St Maurice d'Ardèche ont demandé une dérogation relative à l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30 pour un temps scolaire de 6 heures certains jours.

Les finalités et les objectifs du PEDT sont inscrits dans le document commun validé en comité de pilotage et joint à la présente décision.

Le comité de pilotage du PEDT rassemble les acteurs de l'éducation : les élus de la Communauté de Communes impliqués, les représentants des parents d'élèves, l'inspecteur de l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la coordination enfance jeunesse et les responsables du périscolaires impliqués, les associations, les représentants des directeurs d'école. Le groupe constitué est défini nominativement dans le document joint. Ce comité est piloté par le Vice-Président en charge du service à la population.

Ce comité de pilotage de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'appuie sur une déclinaison territoriale : les comités techniques communaux.

### L'évaluation

L'évaluation se fera au niveau de chaque commune. Pour cela, les actions conduites ont fait l'objet d'un travail commun lors des derniers comités techniques communaux afin de définir des critères et des indicateurs partagés ou spécifiques aux acteurs (cf. document joint)

Un rapport final d'évaluation sera remis 6 mois avant la fin de la dernière année scolaire.

### Organisation des temps scolaires et périscolaires

- ✚ Sur chaque groupe scolaire et commune, les temps d'accueil périscolaires (avant la classe, pause méridienne, après la classe et mercredi après-midi) ainsi que le temps dégagé par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires seront organisés dans le cadre légal d'un accueil collectif de mineurs

Ces différents temps sont construits à partir d'un projet pédagogique concerté. Ce projet pédagogique s'adaptera et essaiera dans la mesure du possible d'évoluer pour être complémentaire aux différents projets d'école.

- ✚ L'accueil de loisirs proposera une offre éducative variée permettant aux enfants de faire des découvertes dans différents domaines (culturels, sportifs, environnement...) tout en développant un éveil à la citoyenneté et en travaillant sur le bien vivre ensemble avec les enfants

- ✚ Modalités d'information des familles

La Communauté de Communes informe les familles de l'offre d'accueil périscolaire par : une plaquette annuelle et les supports d'information intercommunaux (site internet, journaux etc.) et une communication régulière au sein de l'accueil de loisirs

- ✚ La tarification

Pour le temps spécifique à la réforme des rythmes scolaires, les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. Ils s'échelonnent de 8.64€ à 41.04€/ an pour les 3 heures de réforme et sont proratisés en fonction du temps effectué par l'enfant. Une dégressivité de 1% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, 2% du 3<sup>ème</sup> et suivant.

Pour le temps de pause méridienne et avant la classe, le tarif est forfaitaire et annuel selon le quotient familial. Il s'échelonne de 1 à 3€/an/enfant. Ce sont les communes qui ont la charge d'encaisser cette recette et de la transmettre à la Communauté de Communes.

Pour le temps périscolaire après la classe, le tarif est forfaitaire. L'inscription se fait par période et selon un nombre d'heures défini (2 heures pour l'ensemble des accueils de loisirs à l'exception de Ruoms : 3heures). Le tarif est appliqué selon le quotient familial de 0.08€/h à 0.38€/h auquel s'ajoute le prix du goûter fixé à 0.5€. Une dégressivité de 1% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, 2% du 3<sup>ème</sup> et suivant.

Pour le mercredi, les tarifs sont fixés selon le quotient familial et varient :

- Inscription à l'unité : à la demi-journée sans repas (4.8€ à 10.5€), la journée avec repas (6.5 à 14.5€),
- Inscription trimestrielle : à la demi-journée sans repas (4.3€ à 10€), la journée avec repas (6 à 14 €)
- Inscription annuelle à la demi-journée sans repas (3.3€ à 9€), la journée avec repas (9 à 13€).

- ✚ L'encadrement des activités : La direction est assurée par une personne titulaire du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports. Sur chaque pôle du territoire sont identifiés a minima 2 coresponsables de site titulaire du BAFD, BEATEP ou BPJEPS Loisirs Tout public ou en cours de formation. Les animations des temps d'Accueil de Loisirs sont tous encadrés par le BAFA ou diplôme équivalent. Dans le cas où exceptionnellement, un expert d'une association n'a pas ce diplôme, il est systématiquement doublé par un animateur ayant cette qualification.

- ✚ La Communauté de Communes a fait un effort important en proposant à l'ensemble du personnel communal souhaitant participer à cette action de se former au BAFA.

- ✚ Le taux d'encadrement : Il est actuellement en moyenne de 1 pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. Ce taux pourra être porté à 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire conformément à la dérogation.

Articulation du PEDT avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : il accompagne la Communauté de Communes dans le développement de son offre d'accueil et de services en faveur des moins de 18 ans et des familles, en prenant en compte les territoires les moins bien équipés, en veillant à un encadrement de qualité, à l'implication et la participation de tous ainsi qu'à une politique tarifaire permettant l'accessibilité à tous

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
vu ladite convention  
A l'unanimité

**Approuve** le Projet Educatif De Territoire présenté,

**Autorise** le Président à signer ledit document

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Tourisme**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la plage amont du pont d'arc**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :            pour : 37	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-présidente au Tourisme**, expose aux conseillers que dans le cadre de la compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », la gestion du site de Baignade du Pont d'Arc qui se trouve sur des parcelles appartenant au Conseil Général de l'Ardèche doit faire l'objet d'un conventionnement d'occupation temporaire du domaine public. La convention fixe notamment une durée d'occupation du 22 juin au 15 septembre avec l'obligation d'une surveillance 7j/7 en juillet et août, et d'assurer l'entretien des toilettes, de la plage et la collecte des déchets ménagers.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la plage amont du Pont d'Arc

**Autorise** le Président à signer ladite convention

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Objet : Convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2015**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :            pour : 37	abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-présidente au Tourisme**, expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », il est prévu une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire). Une convention doit être signée avec le Syndicat Mixte Ardèche Claire permettant la mise en place de ces contrôles, qui sont pris en charge financièrement par la Communauté pour ceux relevant de sa compétence, inscrits aux contrats de rivière.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer avec le Syndicat Ardèche Claire pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2015

**Précise que** les dates des prélèvements seront fixées en entente avec les communes concernées,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Pôle Echanges Multimodal**

<b>Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Parkings gare routière situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc– Exercice 2015</b>
---

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :            pour : 37	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie**, expose aux conseillers que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-4 et L.2331-1 à L.2331-11 ;

Vu le transfert de compétences pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et les parcs de stationnement situés quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, dont l'arrêté préfectoral a été pris le 28 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur les terrains concernés,

il s'avère nécessaire d'établir une tarification pour la perception des droits de stationnement et de location, c'est-à-dire de redevances pour occupation du domaine public sur les parkings concernés, qui sont principalement un exutoire pour les familles utilisant l'offre de services de transports en commun. Leur destination future de parc-relais conditionne la mise en place d'une tarification transitoire basée sur l'étude transports et stationnement. Le tarif proposé est de 3 € la journée de 24h.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevance ;

Considérant que le parking présent, autrefois géré la commune de Vallon Pont d'Arc, bénéficiait d'une tarification similaire ;

Considérant que l'usage de ce parking est lié à l'usage concomitant des navettes prises en charge par la Communauté de communes ;

Considérant que l'aménagement futur du pôle d'échanges multimodal est lié à la réalisation d'un parc relais de stationnement et que celui-ci s'inscrit dans une démarche de gestion combinés des parkings avec les parcs de stationnements de l'opération Combe d'Arc ;

A l'unanimité

**Décide** d'instaurer une tarification sur les parkings de la gare routière à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 d'un montant de 3 € la journée de 24h ;

**Autorise** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- **Voirie**

**Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de VAGNAS pour travaux exceptionnels de voirie**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :            pour : 37	abstentions :

**Le vice-Président chargé de la voirie** expose aux conseillers la demande de la commune de Vagnas, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux. Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Vagnas, d'un montant de 59 454.00€.

**Le vice-Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Vagnas, d'un montant de 59 454.00 € pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Vagnas au titre de l'année 2015.

- **Questions diverses et informations**

**Ordures ménagères** : **Marc GUIGON, vice-Président à l'environnement**, rend compte du retour des questionnaires sur les points de regroupement des bacs enterrés, dans la perspective de la future organisation de la collecte.

**Question du Maire de Saint Remèze** : il soulève le problème de la fréquentation des véhicules sur sa commune, suite à l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc (bruits, sécurité etc...). Il sollicite l'étude de parkings et navettes au départ de St Remèze. (et demande l'inscription de la présente question dans le compte rendu de la séance).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance  
Marc GUIGON